


République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information
et de la Communication

Direction Générale de la société de l'information



REGLEMENT DU CONCOURS D'INNOVATION ET TIC

Edition 2017

INNOVATION DIGITALE POUR LA PRODUCTION
NATIONALE

L'INNOVATION DIGITALE POUR
LA PRODUCTION NATIONALE



Avril 2017

Contenu

ARTICLE 1 : Objet du Concours	3
ARTICLE 2 : Objectifs du concours	3
ARTICLE 3 : Population ciblée et conditions de participation	3
ARTICLE 4 : Thématiques	4
ARTICLE 5 : Calendrier	4
ARTICLE 6 : Inscription au concours	4
ARTICLE 7 : Dépôt des Projets	5
ARTICLE 8 : Présélection des projets	6
ARTICLE 9 : Sélection Finale des projets	6
ARTICLE 10 : Jury du concours	7
1. Jury de la présélection	8
2. Jury de la sélection finale	8
ARTICLE 11 : Prix des lauréats	8
1. Premier prix	8
2. Deuxième prix	8
3. Troisième prix	9
ARTICLE 12 : Limitation de Responsabilité	9
ARTICLE 13 : Annulation de candidature	9
ARTICLE 14 : Annulation du concours	10
ARTICLE 15 : Confidentialité	10
ARTICLE 16 : Frais de participation	10
ARTICLE 17 : Retrait du règlement	10
ARTICLE 18 : Force majeure	10

ARTICLE 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les règles régissant la participation à la troisième édition du concours national d'innovation et TIC « JINNOVTIC », lancé par le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication. Le thème retenu pour l'édition 2017 est : « l'innovation digitale pour la production nationale ».

ARTICLE 2 : Objectifs du concours

- Encourager et soutenir les idées innovatrices permettant le développement de la production nationale à travers le développement d'applications, des contenus et des prototypes locaux ;
- Orienter l'intérêt des jeunes pour les carrières versées dans le domaine de la technologique et d'ingénierie ;
- Contribuer à la réalisation des objectifs de l'Etat en matière de développement technologique et de promotion de la recherche et de l'innovation
- Créer une véritable passerelle entre le monde digitale et les perspectives économiques globales du pays ;
- Encourager les créateurs à échanger des idées et à explorer des opportunités commerciales novatrices
- Soutenir et valoriser les jeunes entreprises innovantes
- Contribuer au développement du pays ;
- Instaurer une culture de l'innovation chez les jeunes.

ARTICLE 3 : Population ciblée et conditions de participation

La participation au concours est ouverte aux jeunes (hommes et femmes) de moins de trente-cinq (35) ans répondant aux conditions suivantes :

- Etre âgé de moins de 35 ans ;
- Résider en Algérie ;
- Un participant ne peut être membre que d'une seule équipe à la fois ;
- Le projet doit être un projet TIC (Software et/ou hardware)
- Le projet doit s'insérer dans l'une des thématiques définies dans l'article 4.

Sont exclues du Concours :

- Les employés et/ou les stagiaires du MPTIC ;

- Les personnes participant directement ou indirectement à l'organisation ou impliquées dans une partie quelconque de l'administration et l'exécution de ce Concours ;
- Les membres de la famille (frères, sœurs, conjoint, enfants) des personnes visées ci-dessus.

Les mineurs peuvent participer au concours, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de leur tuteur. Leur participation implique qu'ils aient obtenu cette autorisation au préalable, et le MPTIC se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des prix.

La participation au concours peut se faire en monôme ou en équipe.

Une équipe ne peut pas être composée de plus de trois (03) membres.

ARTICLE 4 : Thématiques

Les projets à proposer doivent contribuer de manière directe ou indirecte à l'amélioration et au développement de la production nationale. Ces projets peuvent traiter de problématiques liées aux trois secteurs économiques :

- Secteur primaire

Les industries primaires sont liées à l'extraction des ressources de la terre et à l'agriculture.

- Agriculture ;
- Exploitation minière ;
- Exploitation forestière ;
- Pêche.

- Secteur secondaire

Le secteur secondaire regroupe les activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire.

- Aéronautique
- Agroalimentaire
- Artisanat d'art
- Astronautique
- Automobile
- Bâtiments et travaux publics
- Construction électrotechnique
- Construction ferroviaire
- Construction mécanique
- Construction navale
- Industrie chimique
- Industrie pharmaceutique
- Industrie spatiale
- Électronique
- Électroménager
- Énergétique
- Industrie du bois
- Industrie papetière
- Industrie textile
- Production d'énergie

- Secteur tertiaire

Il s'agit du secteur qui produit des services

- Assurance
- Audit
- Banque
- Commerce
- Communication
- Conseil
- Électricité
- Éducation, Formation
- Entretien
- Finance
- Industrie des loisirs
- Informatique
- Réparation
- Santé, Médecine
- Sécurité
- Services à la personne
- Services publics
- Télécommunications
- Tourisme
- Transport
- Logistique
- Télécommunications

ARTICLE 5 : Calendrier

Tout participant est tenu de respecter les dates d'inscription et de remise des projets conformément aux échéances arrêtées ci-après :

- Lancement de l'événement et ouverture des inscriptions : 16 avril 2017 ;
- Date de clôture des inscriptions : 03 septembre 2017 à 23h59 ;
- Date limite de réception des projets : Jeudi 19 octobre 2017 à 23h59 ;
- Présélection : Jeudi 02 novembre 2017 ;
- Finale : Jeudi 26 novembre 2017 ;
- Remise des prix : Jeudi 30 novembre 2017

ARTICLE 6 : Inscription au concours

Les jeunes désirant participer au concours doivent s'inscrire sur le site réservé à cet effet en indiquant le mode de participation (monôme ou équipe) et ceci avant les dates de clôture des inscriptions.

Dans le cas d'une inscription en équipe, le chef d'équipe doit transmettre le code de l'équipe aux membres afin qu'ils puissent finaliser leurs inscriptions.

La composition de l'équipe peut être complétée à tout moment, et ceci jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

La soumission des projets se fera par voie électronique via le site de l'évènement <http://www.jinnovtic.dz>.

Toute inscription incomplète, erronée ou toute inscription d'une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 : Dépôt des Projets

Un descriptif du projet doit être soumis en ligne sur le site www.jinnovtic.dz à partir de l'espace personnel des candidats et ceci avant la date limite de dépôt des projets.

Le descriptif du projet doit être rédigé en langue Arabe, Française ou anglaise il est composé de deux fichiers PDF

- Le premier composé de un (1) à quinze (15) *slides* porte sur le projet ;
- Le second composé de trois pages porte sur la description des membres de l'équipe. Une photo de chaque membre doit être insérée dans ce fichier.

Le descriptif du projet doit comporter les informations suivantes :

- La description du projet : doit être claire, et doit notamment faire apparaître la problématique générale du projet, une analyse de la situation actuelle ainsi que la stratégie proposée pour remédier au problème posé ;
- Les fonctionnalités qui seront implémentées et notamment les technologies qui doivent être utilisées ;
- Les interfaces projetées pour le logiciel et des esquisses des équipements s'il y a lieu ;
- Un business plan.

Il est possible que les fonctionnalités et les interfaces proposées soient modifiées lors de la présentation finale du projet sans que cela ne puisse altérer l'objet du projet.

La description des membres de l'équipe doit porter sur :

- Nom, prénom, photo, adresse postale, numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse mail et âge de chaque membre ;
- Un descriptif du parcours éducatif et professionnel de chaque membre ;
- Les hobbies et les centres d'intérêt de chaque membre ;

ARTICLE 8 : Présélection des projets

Les dix (10) meilleurs projets seront retenus, par le Jury de présélection, pour leur présentation lors de la finale.

Les dossiers retenus seront ceux dont le projet présenté sera le plus en adéquation avec les critères de sélection ci-après définis.

Critères d'évaluation	Notation
Innovation : Originalité et créativité du projet. Pertinence et caractère innovant du projet.	45 points
Impact : L'impact économique social et environnemental du projet ; Quel serait l'ampleur de l'impact de l'application du projet (nombre d'utilisateurs).	30 points
Exécution : l'architecture est-elle cohérente et logique, que valent les interfaces utilisateurs de l'application Le projet est-il commercialement viable ?	25 points

En cas d'ex aequo, le Jury se réserve le droit de retenir tous les dossiers parvenus à la 10ème place.

LA PRODUCTION NATIONALE

ARTICLE 9 : Sélection Finale des projets

Les porteurs des dix (10) projets présélectionnés dans chaque catégorie participeront, lors de la 2ème étape, à la finale qui consiste à présenter oralement le projet.

La présentation orale du projet final consiste en une soutenance d'une durée maximale de vingt (20) minutes ainsi qu'une démonstration d'un prototype logiciel et/ou matériel fonctionnel suivi par une séance de questions posées par les membres du Jury d'une durée de quinze (15) minutes.

La sélection des trois (3) meilleurs projets au terme de la 2ème étape s'effectue par l'attribution d'une note sur 200 selon les critères suivants :

Critères d'évaluation	Notation
-----------------------	----------

Originalité de l'approche proposée	
------------------------------------	--

Pertinence du projet proposé	30 points
------------------------------	-----------

Créativité dans l'implémentation de la solution	20 points
---	-----------

Adhérence à la thématique	
---------------------------	--

Le respect de la thématique retenue	20 points
-------------------------------------	-----------

Impact sur les problématiques de la vie réelle	
--	--

Utilité publique du service ou produit proposé	30 points
--	-----------

Faisabilité et réalisme du projet	
-----------------------------------	--

Fonctionnalité et accessibilité pour le public	30 points
--	-----------

Qualité du prototype proposé	
------------------------------	--

Fiabilité du service ou produit proposé	30 points
---	-----------

Qualité de la présentation	20 points
----------------------------	-----------

Réponses aux questions du Jury	20 points
--------------------------------	-----------

Total	200 points
-------	------------

Le classement final des candidats se fera par rapport aux nombres de points obtenus.

ARTICLE 10 : Jury du concours

L'évaluation des travaux des participants au concours se déroulera en deux étapes :

- Etape 1 : présélection des dix (10) meilleurs projets.
- Etape 2 : sélection des trois meilleurs projets.

1. Jury de la présélection

- Expert (s) en TIC ;
- Enseignants universitaires et / ou chercheur dans le domaine des TIC ;
- Représentant (s) du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

2. Jury de la sélection finale

- Expert(s) en TIC ;
- Enseignants universitaires et / ou chercheur dans le domaine des TIC ;
- Représentant(s) du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Représentant(s) des sponsors platinum.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury du Concours, qui statuera de façon souveraine, sans recours possible, et ce pour l'ensemble des étapes du Concours.

ARTICLE 11 : Prix des lauréats

Les trois premiers lauréats, se verront attribués un prix conformément à leur classement lors de l'évaluation finale :

1. Premier prix

- Un montant de 1 000 000,00 DA ;
- Remise d'un trophée ;
- Remise d'une attestation de participation.

2. Deuxième prix

- Un montant de 800 000,00 DA ;
- Remise d'un trophée ;
- Remise d'une attestation de participation.

3. Troisième prix

- Un montant de 600 000,00 DA ;
- Remise d'un trophée ;
- Remise d'une attestation de participation.

La remise des prix sera effectuée lors d'une cérémonie organisée par le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication le Jeudi 30 novembre 2017.

ARTICLE 12 : Limitation de Responsabilité

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, le MPTIC ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, notamment :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

ARTICLE 13 : Annulation de candidature

Après la transmission du dossier de candidature le participant pourra, à tout moment, se retirer du concours en l'indiquant sur son profil édité sur le site web du concours.

Le manquement aux dispositions mentionnées dans ce règlement conduit à l'annulation automatique de la candidature.

ARTICLE 14 : Annulation du concours

Le MPTIC se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de projets soumis est jugé insuffisant pour l'évaluation et la présélection.

ARTICLE 15 : Confidentialité

Dans le cadre du présent concours les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers s'engagent à ne pas divulguer les informations relatives aux projets pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 16 : Frais de participation

La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 17 : Retrait du règlement

Le présent règlement sur le site du concours www.jinnovtic.dz

ARTICLE 18 : Force majeure

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, le MPTIC se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

**L'INNOVATION DIGITALE POUR
LA PRODUCTION NATIONALE**